

Comment bénéficier du Service à la personne (SAP) !

Les prestations traditionnelles de coaching sportif sont éligibles au Service à la Personne (pour divers objectifs) et vous permettent de défiscaliser 50% sur vos impôts. A condition d'être pratiqué à domicile de manière individuelle ou dans le cadre familial.

Voir la [circulaire Services à la personne du 11 avril 2019](#).

JCoreTraining est une entreprise agréée au services à la personne (SAP) depuis septembre 2021.

AGREMENT : N° SAP 8175784552 délivré le 24 septembre 2021

Pour défiscaliser, rien de plus simple ! Vous recevez chaque année une attestation fiscale vous mentionnant le montant exact à déduire et reportez le montant total des sommes versées sur l'année dans la case 7DB de votre déclaration de revenus !

Aucune charge supplémentaire à régler !



EXEMPLE CONCRET

Vous prenez un pack de 20 séances à 1460€ vous déduirez 50% soit 730€ sur vos impôts à payer !

Pour une personne qui paie 1500€ d'impôts, elle n'en paiera que 770€ !

Réduction et crédit d'impôt

Exemple: vous prenez un forfait 20 séances à 1460 euros vous pourrez déduire 730 euros de vos impôts, du coup vos 20 séances vous reviendront à 730 euros après déduction fiscale soit 36,5 euros la séance.

En quoi ça consiste ?

Si vous faites appel à un service à la personne (coach sportif par exemple) vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt ou d'un crédit d'impôt égal à 50% des dépenses que vous avez engagées dans l'année.

Qui peut en bénéficier ?

- Tout le monde

Quelles sont les conditions ?

Le montant maximum du crédit d'impôt ou de la réduction d'impôt est de :

- 6 000 euros (soit 50% du plafond annuel de 12 000 euros dépensés pour des services à la personne).
- 6 750 euros (soit 50% du plafond annuel de 13 500 euros dépensés pour des services à la personne) si un membre du foyer fiscal est âgé de plus de 65 ans ou si vous avez un enfant à charge de moins de 18 ans.
- 7 500 euros (soit 50% du plafond annuel de 15 000 euros dépensés pour des services à la personne) si au moins deux membres du foyer fiscal sont âgés de plus de 65 ans ou si vous avez au moins 2 enfants à charge de moins de 18 ans.
- 10 000 euros pour les personnes handicapées ou invalides ou pour les personnes qui en ont la charge.

Quelles prestations donnent droit à ces réductions ?

Tout contribuable assujéti à l'impôt sur le revenu peut bénéficier d'une réduction d'impôt si au cours de l'année, il a fait appel de façon déclarée à des services à la personne. Les activités de services à la personne (énumérées dans le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005) sont notamment les suivantes :

- Cours à domicile

Les cours à domicile doivent toujours être dispensés de manière individuelle ou dans le cadre familial, à domicile. Ils s'adressent à tous les publics et pas seulement aux enfants scolarisés.

Par exemple : cours de musique, **de sport**, de cuisine, de langues, de couture...

Sont exclus :

- les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne (cours de nutrition, « relooking »...),
- les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (cours de code de la route...),
- les cours de natation, d'équitation, de tennis... (lorsqu'ils ne sont pas dispensés au domicile).

En savoir plus: www.servicesalapersonne.gouv.fr